

## CIMETIERE INTERCOMMUNAL TARIFS 2017

### TARIF CONCESSIONS CINERAIRES

Monuments	Durée	2017
Cases murales	15 ans	375 €
	30 ans	750 €
	50 ans	1 251 €
Monuments de famille	15 ans	522 €
	30 ans	1 043 €
	50 ans	1 739 €
Mini-concessions enterrées ancienne génération / à personnaliser	15 ans	163 €
	30 ans	326 €
	50 ans	543 €
Mini-concessions enterrées nouvelle génération	15 ans	231 €
	30 ans	463 €
	50 ans	771 €
Monuments individuels	15 ans	653 €
	30 ans	1 300 €
	50 ans	2 167 €

### TARIF CONCESSIONS CIMETIERE

Monuments	Durée	2017
Caveau 1 place, 2 m <sup>2</sup>	6 ans	358 €
	15 ans	893 €
	30 ans	1 381 €
	50 ans	2 052 €
Caveau 1 place, 2,40 m <sup>2</sup>	6 ans	378 €
	15 ans	946 €
	30 ans	1 472 €
	50 ans	2 200 €
Caveau 2 places, 2 m <sup>2</sup>	6 ans	415 €
	15 ans	1 036 €
	30 ans	1 875 €
	50 ans	3 012 €
Caveau 2 places, 2,40 m <sup>2</sup>	6 ans	438 €
	15 ans	1 099 €
	30 ans	2 003 €
	50 ans	3 228 €
Caveau 3 places, 2 m <sup>2</sup>	6 ans	516 €
	15 ans	1 288 €
	30 ans	2 471 €
	50 ans	4 074 €
Concession pleine terre 2m <sup>2</sup>	50ans	2 607 €
<b>caveau d'attente</b>		
droit d'entrée		27 €
droit journalier	pendant 90j	2 €
droit journalier	au-delà 90j	31 €

Vente de monument d'occasion	2017
Monument cinéraire	100 €
Dalle Comblanchien	40 €
Monument sépulture	
Tarn	120 €
granit couleur	150 €
granit labrador ou noir	200 €

**CIMETIERE INTERCOMMUNAL  
DIJON MIRANDE**

**Droit à concession  
PART CCAS 2017**

<b>Concessions cinéraires</b>	<b>Part CCAS</b>
Durée 15 ans	17,11 €
Durée 30 ans	33,98 €
Durée 50 ans	57,02 €
<b>Concessions Cimetière</b>	<b>Part CCAS</b>
Caveau 2 m <sup>2</sup> durée 6 ans	16,39 €
Caveau 2 m <sup>2</sup> durée 15 ans	40,98 €
Caveau 2 m <sup>2</sup> durée 30 ans	82,00 €
Caveau 2 m <sup>2</sup> durée 50 ans	142,57 €
Caveau 2,40 m <sup>2</sup> durée 6 ans	19,68 €
Caveau 2,40 m <sup>2</sup> durée 15 ans	49,19 €
Caveau 2,40 m <sup>2</sup> durée 30 ans	98,39 €
Caveau 2,40 m <sup>2</sup> durée 50 ans	171,09 €
Concession pleine terre 2 m <sup>2</sup>	142,57 €

**TARIFS DE LOCATION (HT) 2017**

tarifs valables du 1er janvier au 31 décembre 2017

**TARIF LOCATIF : 13% de la recette nette avec un minimum garanti de \*****JAUGE**

Jauge	Public Assis/debout	Prix / jour Minimum garanti *	Public Tout assis	Prix / jour Minimum garanti *
PJ	D1 : 2000 personnes	4 998,32 €	A1 : 1635 personnes	4 284,27 €
MJ	D2 : 3000 personnes	6 834,44 €	A2 : 2708 personnes	5 610,36 €
GJ	D3 : 4800 personnes	10 710,69 €	A3 : 3232 personnes	8 160,52 €
TGJ	D4 : 7016 personnes	16 219,04 €	A4 : 4452 personnes	9 690,62 €
MGJ	D5 : 7800 personnes (sous condition)	16 525,06 €	A5 : 5238 personnes	13 362,86 €
D6	D6 : 8 888 personnes (sous condition)	20 911,34 €		

K = 1,020065359

**TARIF PAR TYPE DE MANIFESTATION**

Type de manifestation	Assis/debout	Tout assis	
	Prix / jour Minimum garanti *	nombre de personnes	Prix / jour Minimum garanti *
Événements d'entreprise	7 038,45 €	indifférent	7 038,45 €
Événements sportifs	7 140,46 €		7 446,48 €
Associations diverses (hors secteur concurrentiel)	5 100,33 €		5 610,36 €

**REMISES ET FORAITS**

Tarif Emergence	Tarif variable : 18% HT de la recette TTC avec un MG de 6 000€ HT comprenant locatif, fluides, nettoyage, sécurité incendie, contrôleurs de billets, protection civile, gardiennage (limité à 24h), agent de sécurité (limité à 12), crash barrière, configuration scène, chariot élévateur, internet. Conditions : recette billetterie inférieure à 85 000€ TTC, prix du billet inférieur à 35€ TTC (DL inclus)
Heure supplémentaire (au-delà de 2h du matin)	510,03 €
Jour de montage / démontage	3 009,19 €
Journée de répétition	3 009,19 €
Remise pour spectacle avec entracte	Remise de 1 point sur le pourcentage locatif, soit 12%

pour les répétitions et montages des remises dégressives peuvent être appliquées à partir du 2ème jour

**SALLE DE RECEPTION**

1/2 journée (soit 6h00)	1 009,86 €
1 journée (soit 12h00)	1 734,11 €

NB : Ce tarif se comprend sans aménagement de salle. A disposition : des chaises et tables, une sono de base avec un micro.  
Ce tarif inclus le personnel suivant qui sera obligatoirement fourni par le Zénith : régisseur, SSIAP

**RECEPTIONS APRES CONCERT**

Dans la salle de réception	867,06 €
Dans un espace Bar terrasse dans le hall	459,03 €

NB : Ces espaces sont loués sur demande et sous réserve de disponibilités.  
Ces espaces peuvent être utilisés par le gestionnaire dans le cadre de son club de partenaires après accord de la production.  
Le personnel suivant sera obligatoirement fourni par le Zénith (chiffrage sur demande de devis) : contrôleurs, hôtesses, agent de parking

<b>TARIFS LOCATIFS GRAND DIJON (ART. 6.12 DSP Oct 2011, page 15)</b>
--

<b>GRANDE SALLE ZENITH</b>
----------------------------

	<i>5 premières journées</i>	<i>à partir de la 6ème</i>
Locatif Grand Dijon 1 journée (soit 12h00)	gratuit	4 080,26 €
Locatif Grand Dijon "montage/démontage" lié à la manifestation	gratuit dans la limite de 1 journée de montage et 1/2 journée de démontage par manifestation	2 040,13 €

*(base = 1an)*

<b>SALLE DE RECEPTION</b>
---------------------------

*(base = 1an)*

	<i>5 premières journées</i>	<i>de la 6ème à la 10ème</i>	<i>à partir de la 11ème</i>
Locatif Grand Dijon 1 journée (soit 12h00)	gratuit	795,65 €	510,03 €



# TARIFS DES PRESTATIONS (HT) 2017

tarifs valables du 1er janvier au 31 décembre 2017

## 1 - PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SECURITE

Personnel		Tarif horaire
		2017
Accueil	Hôtesse (2,5h)	24,15 €
	Responsable hôtesse (3h)	26,68 €
Sécurité	Agent de Sécurité (5h)	30,07 €
	Responsable Sécurité (5,5h)	32,96 €
Contrôleurs	Contrôleur (3h)	25,32 €
Gardiennage	Agent de parking	25,32 €

Tarifs prévisionnels valables au regard de l'application du Smic et des accords de branche interprofessionnels

FORFAIT Sécurité incendie	ASSIS		ASSIS/DEBOUT	
Petite Jauge	A1	1 142,00 €	D1	1 142,00 €
Moyenne Jauge	A2	1 162,00 €	D2	1 162,00 €
Grande Jauge	A3	1 519,00 €	D3	1 549,00 €
Très Grande Jauge	A4	1 672,00 €	D4	2 018,00 €
Maxi Grande Jauge	A5	1 856,00 €	D5 & D6	2 018,00 €

L'effectif du personnel d'accueil et de sécurité sera adapté selon le type de manifestation.

Tarifs du personnel de sécurité : majoration 100% jours fériés, majoration 115% jour "férié+dimanche"

## 2 - FRAIS DIVERS

Chariot élévateur	180 € HT/jour
Crash barrières	450 € HT/jour
Montage/démontage scène	4,80 € HT le m <sup>2</sup> (Scène livrée Larg. 32m x Prof. 17m x Haut. 1.40m)
Validation de plan d'accroche	180 €
Housse Rigger (vacation 8h)	450 €
Electricien Zénith	40 € HT de l'heure
Téléphone - Wifi	Montant forfaitaire selon options choisies
Enregistrement	Audio 5% - TV 30% du prix de location de la salle avec un minimum de perception de 1000€ HT

\*Les accroches doivent être obligatoirement réalisées par une société conventionnée par le Zénith

## 3 - TARIF DES FLUIDES ET DU NETTOYAGE

Jauges	Electricité		Nettoyage dont 3 h de permanence
	Eté	Hiver	
Petites jauges: A1 - D1	820,00 €	1 030,00 €	1 030,20 €
Moyennes jauges: A2 - D2	860,00 €	1 030,00 €	1 165,47 €
Grandes jauges: A3 - D3	890,00 €	1 160,00 €	1 238,32 €
Très gdes jauges :A4 - D4	1 030,00 €	1 200,00 €	1 519,28 €
Maxi Gde jauge: A5 - D5	1 140,00 €	1 270,00 €	1 581,72 €
Jauge D6 :	1 210,00 €	1 360,00 €	1 717,00 €
Salle de réception	-	-	280,96 €
Montage / démontage	360,00 €	530,00 €	
	Chauffage		
Toutes Jauges	-	1 120,00 €	

>> Période Eté : du 01/05 au 30/09

## 4 - MERCHANDISING

Facturation Forfaitaire Hors Taxes	
Petites jauges: A1 - D1	116,67 €
Moyennes jauges: A2 - D2	208,33 €
Grandes jauges: A3 - D3	275,00 €
Très grandes jauges : A4 - D4	437,50 €
Maxi Gde jauge: A5 - D5	491,67 €
Jauge D6	558,33 €



## RECAPITULATIF JAUGES ZENITH DE DIJON

Petites jauges	D 1 : 2000 personnes	A1 : 1635 personnes
Moyennes jauges	D2 : 3000 personnes	A2 : 2708 personnes
Grandes Jauges	D3 : 4800 personnes	A3 : 3232 personnes
Très Grandes Jauges	D4 : 7016 personnes	A4 : 4452 personnes
Maxi grandes Jauge	D5: 7800 personnes	A5 : 5238 personnes
Jauge D6	D6 : 8 888 personnes	-

# COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - TARIFS 2017

## 1) REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS

Tarif au litre	2,79 €
Tarif au litre (bacs de rotation)	0,06 €

## 2) SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS

*Pour 1 bac de 240 L*

Convention signée avant le 30 avril	47,0 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	41,0 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	34,0 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	26,5 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août	20,5 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre	12,5 €

## 3) UIOM

Déchets Industriels Banals (DIB)	90,60 € TTC hors TGAP
DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui)	79,10 € TTC hors TGAP
Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI)	141,50 € TTC hors TGAP
Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures au Grand Dijon, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement	66,30 € TTC hors TGAP
Objets Encombrants incinérables issus de collectivités extérieures au Grand Dijon, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement.	82,80 € TTC hors TGAP
Facturation mensuelle détaillée	15,70 € TTC/mois

### **PENALITES POUR APPORTS NON CONFORMES AU REGLEMENT DE L'UIOM.:**

#### *a) Suite à contrôle inopiné du chargement (camion, benne,...) avant déchargement*

refus du chargement	forfait 200€
---------------------	--------------

#### *b) Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais*

Chargement non-conforme au règlement d'accès mais reprise du chargement dans les 4 heures	forfait de 400 € TTC
Chargement non-conforme au règlement d'accès NON repris dans les 4 heures	Si possibilité technique de rechargement du véhicule du contrevenant par l'UIOM : pénalité de 1400 € ; sinon pénalité de 2400 € +les frais de reprise réexpédition et de traitement en centre autorisé à la charge du contrevenant

#### *c) Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse :*

Reprise dans les 4 h par les moyens techniques et humains du contrevenant	pénalité de 600€
A défaut de reprise dans les 4 h et si possibilité technique de rechargement du véhicule par l' UIOM	pénalité de 1600€
A défaut de reprise dans les 4 h et si impossibilité technique de rechargement du véhicule par l' UIOM	pénalité de 2 600 € +les frais de reprise, réexpédition et de traitement en centre autorisé à la charge du contrevenant

#### *d) Détritus laissés sur les quais au départ du chauffeur :*

	forfait de 100 € TTC
--	----------------------

## 4) DASRI

<b>d'autorisation d'exploiter :</b>	
Apports de 0 à 20 tonnes par mois	361,60 € HT/tonne hors TGAP
Apports entre plus de 20 tonnes par mois et moins de 125 tonnes par mois	319,30 € HT/tonne hors TGAP
Apports de minimum 125 tonnes par mois	280 € HT/tonne hors TGAP
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations	15,50 € HT/tonne
<b>d'autorisation d'exploiter mais suite à des arrêts pour panne ou maintenance d'autres unités de traitement :</b>	
Apport de 0 à 5 tonnes / semaine	361,60 € HT/tonne hors TGAP
Apport au-delà de 5 tonnes / semaine	319,30 € HT/tonne hors TGAP
Apports de minimum 125 tonnes par mois	280 € HT/tonne hors TGAP
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations	15,50 € HT/tonne
<b>c) Forfait « bac contaminé radioactif » :</b>	425,40 € HT/GRV
<b>d) Forfait « non-conformité » :</b>	106 € HT/GRV

## 5) CENTRE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE

Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton, briques, carreaux, d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, délaits minéraux et naturels, roches, pierres, plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres matériaux recyclables. Sous réserve que la plate forme de recyclage soit en activité.	3,60 € HT/tonne
Autres déchets inertes non-recyclables dont terre	7,20 € HT/tonne
Argile de perméabilité < 10 – 7 m/sec après compactage, et terre végétale	Gratuité



## **CONTRAT D'ABONNEMENT**

**DU 01.01.2017 au 31.12.2017**

**POUR LA GESTION DE LA PRE-COLLECTE**

**ET COLLECTE DES DECHETS**

**DES GROS PRODUCTEURS**

Nos réf : **XXX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 1995, 19 décembre 2002, 22 décembre 2005 et 18 mai 2006 instaurant une redevance spéciale pour l'enlèvement et l'évacuation des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Vu la demande présentée par :

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

M. Jean-Patrick MASSON, Conseiller délégué à l'Environnement et aux déchets ménagers – dont le siège social est situé au 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion de la pré-collecte et collecte des déchets des Gros Producteurs d'une part, dénommé ci-après « la Collectivité ».

**ET** **XXXX**

**Représentant :** .....

**Adresse de facturation :**

**XXXXX**

**XXXXXX**

**Ci-après désigné par la mention « l'abonné », d'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat s'applique aux producteurs, publics ou privés, de déchets assimilables aux déchets ménagers, qui peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière, à partir de 1 200 litres et jusqu'à 30 000 litres par semaine.

Ces déchets, produits par l'abonné, sont présentés à l'adresse suivante :

**XXXXXX**

*(N.B. Seules les adresses indiquées ci-dessus seront prises en compte dans la déduction de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)*

## **ARTICLE 2 - PERIODICITE**

La collecte des déchets est assurée par le prestataire désigné par la Collectivité selon les dispositions définies avec la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Fréquence et jours de collecte : **XXXXXX**)

## **ARTICLE 3 – GESTION DES BACS**

La Collectivité reste propriétaire des bacs mis à disposition de l'abonné et en assure la maintenance par le biais de son prestataire :

- remplacement d'éléments en cas d'usure ou de dégradations ne résultant pas du fait de l'abonné,
- remplacement de bacs en cas de vol ou de détérioration totale.

Dans ces derniers cas, l'abonné devra fournir une attestation précisant les circonstances du sinistre ou un justificatif de dépôt de plainte auprès des services de police et le transmettre au Grand Dijon. Dans l'hypothèse d'une détérioration, l'abonné devra restituer le bac au prestataire pour recyclage.

L'abonné a la garde et la jouissance des bacs et doit les maintenir en parfait état de propreté. Il doit procéder aux opérations d'entrées/sorties des bacs.

L'abonné restituera les bacs à la Collectivité en cas de résiliation du contrat.

Lorsque l'abonné est propriétaire de bacs qu'il souhaite utiliser pour l'application du présent contrat, il en assure la maintenance et paie tout de même la prestation. Le remplacement de ses bacs est assuré par le prestataire sur demande, dans les conditions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article. Les bacs remplacés seront alors la propriété de la Collectivité.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE L'ABONNEMENT ET VOLUME DES BACS ROULANTS**

Le tarif unitaire annuel des bacs applicable au 1<sup>er</sup> janvier est fixé par une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Dijon. Les prix ne sont pas soumis à TVA.

TYPE DE BAC	QUANTITE BACS	P.U. /BAC €	TOTAL €
120 L		334.80 €	€
240 L		669.60 €	€
360 L		1004.40 €	€
660 L		1 841.40 €	€
Bacs de rotation	Litrages	Prix au litre	
		0.06 €	,00 €
Dédution de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016			€
Sous-total (sur 12 mois)			€

LE MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE EST DE : XX4 321,20 €

T1 = XX € T2 = XX € T3 = XX € T4 = XX €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) reste due par les producteurs qui y sont assujettis et est déduite de la redevance spéciale (hors frais de gestion perçus par l'Etat) et dans la limite maximale du montant de la redevance.

Afin de gérer au mieux la redevance spéciale pour 2018, la copie de la taxe foncière 2017, sur laquelle figure le montant de la TEOM 2017, devra être parvenue aux services du Grand Dijon dès sa réception et avant le 30 novembre 2017. A défaut, celle-ci ne pourra être déduite du contrat de redevance spéciale 2018.

Les parties constatent que la mise à disposition des bacs est réalisée par le prestataire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Tout avenant passé en cours de mois sera applicable à compter du mois suivant.

La facturation de cette prestation sera faite trimestriellement à la fin de chaque trimestre échu.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT**

Les factures, complétées d'un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public, seront adressées trimestriellement à l'abonné qui devra la régler dans les 30 jours suivant sa réception, selon l'un des cinq modes de paiement suivants :

**1) Par règlement numéraire ou par carte bancaire** à la caisse du Trésorier Municipal en présence de l'avis de facturation à régler.

**2) Par chèque bancaire ou postal adressé au Trésorier Municipal et libellé à l'ordre du Trésor Public :**

### **TRESORERIE MUNICIPALE DE DIJON**

4, rue Jeannin – BP 83428 - 21034 DIJON CEDEX

**3) Par ordre de virement sur le compte dédié à cet effet :**

### **TRESORERIE MUNICIPALE DE DIJON**

Domiciliation : BDF DIJON

Banque : 30001      Guichet : 00334      N°Compte : C2110000000      Clé : 15

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC : BDFERPPCCT

**4) Par autorisation de prélèvement** (*Joindre un RIB du compte à débiter*)

Le prélèvement sera effectué dans les 45 jours après émission de la facture.

**5) Par TIP** (joindre un RIB lors du 1<sup>er</sup> paiement)

En cas de non-paiement, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans un délai de 15 jours, le présent contrat pourra être résilié par la Collectivité.

Dans ce cas, le prestataire de collecte suspendra le service d'enlèvement des déchets de l'abonné au titre de la redevance spéciale et retirera les bacs mis en place.

Les déchets ne seront alors collectés que dans la limite maximale de 1 200 litres par semaine.

## **ARTICLE 6 – REEVALUATION DES PRESTATIONS**

Des contrôles du volume moyen hebdomadaire seront régulièrement effectués par la Collecte ou son prestataire de collecte. Les variations significatives à la hausse ou à la baisse, du volume de production des déchets donneront lieu à un réajustement en fonction des évolutions constatées contradictoirement.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un avenant au contrat, qui devra être dûment accepté par l'abonné dans les deux mois de sa notification, sous peine de résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

## **ARTICLE 7 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour s'achever le 31 décembre de l'année considérée. La prestation ne pourra débuter qu'après que le contrat ait été signé en deux exemplaires et retournés aux services du Grand Dijon.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

La Collectivité peut mettre fin au présent contrat à tout moment, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance, après mise en demeure, demeuré sans effet,
- Absence d'accord avec l'abonné quant à la réévaluation des volumes de déchets présentés à la collecte, devant donner lieu à un réajustement du contrat par un avenant,
- Vols ou dégradations des bacs répétés et injustifiés.

**Par ailleurs, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat avec préavis d'un mois en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.**

La dénonciation ne pourra cependant, intervenir qu'au terme de la première année complète d'exécution.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

Les litiges de toute nature entraînés par l'exécution du contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon ou de la juridiction civile compétente suivant la nature du contentieux engagé par la personne la plus diligente.

Fait à DIJON,

En deux exemplaires originaux

Le            /            / 2017

Pour l'abonné,

Pour La Collectivité, Le Conseiller  
délégué à l'Environnement et aux déchets  
ménagers

Nom :

Fonction :



Signature et cachet de l'entreprise,

Jean-Patrick MASSON.



**CONVENTION D'ABONNEMENT 2017 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS**

Entre :

**Le Grand Dijon** représenté par son Président,

d'une part,

**ET** .....

Demeurant : .....

Commune : .....

Numéro de téléphone : .....

Mail : .....

dénommé ci-après « l'utilisateur »

d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

***1-OBJET DE LA CONVENTION***

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). **Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.**

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de **37 semaines, soit pour 2017 du 27 mars au 08 décembre.**

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

***2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION***

L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante :

**Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 47€ / an.**

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	<b><i>Prix pour 1 bac de 240 l</i></b>
<i>Convention signée jusqu'au 30 avril</i>	<i>47€</i>
<i>Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai</i>	<i>41€</i>
<i>Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin</i>	<i>34 €</i>
<i>Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet</i>	<i>26,50 €</i>
<i>Convention signée entre le 1er août et le 31 août</i>	<i>20,50 €</i>
<i>Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre</i>	<i>12,50 €</i>

***Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 47x2=94€)***

Ce tarif est valable pour l'année 2017.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements reçus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

**Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 31 octobre 2017.**

### **3-UTILISATION DES BACS**

L'utilisateur s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

### **4-PROPRIETE DES BACS**

Les bacs à déchets verts restent la propriété du Grand Dijon. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

### **5-DEGRADATIONS DES BACS**

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'utilisateur en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

### **6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE**

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

### **7-DUREE**

Le présent contrat est passé sur la période allant du **27 mars au 08 décembre 2017 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2018, un courrier sera envoyé à l'utilisateur lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

### **8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE**

Nombre de bacs souhaités : .....

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :

.....  
.....

Fait à ....., en 2 exemplaires  
le ..... 2017

« L'utilisateur »,

Le Président du Grand Dijon



**Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « M le Trésorier du Grand Dijon » à l'adresse suivante :**

**Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex**



*Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter nos ambassadeurs du tri au*





## CONVENTION DE REABONNEMENT 2017 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre :

**Le Grand Dijon** représenté par son Président,  
d'une part,

**ET**

«Civ» «Prénom» «Nom»

Demeurant : «N\_rue» «Bis\_ter» «Adresse\_de\_collecte»

Commune : «Commune»

Numéro de téléphone : «Téléphone»

Mail : «Mail»

dénommé ci-après « l'utilisateur »

d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### ***1-OBJET DE LA CONVENTION***

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). **Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.**

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de **37 semaines, soit pour 2017 du 27 mars au 08 décembre.**

Le jour de collecte reste inchangé.

### ***2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION***

L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention « à retourner » dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque - à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Grand Dijon - sur la base de la tarification suivante :

**Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 47€ / an.**

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs.

	<i>Nombre de collectes</i>	<i>Prix pour 1 bac</i>	<i>Prix pour 2 bacs</i>	<i>Prix pour 3 bacs</i>
<i>Abonnement annuel</i>	37	47 €	94€	141 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant 47 € par le nombre de bacs.

Ce tarif est valable pour l'année 2017.



### **3-UTILISATION DES BACS**

L'utilisateur s'engage à utiliser le bac mis à sa disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

### **4-PROPRIETE DES BACS**

Les bacs à déchets verts restent la propriété du Grand Dijon. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

### **5-DEGRADATIONS DES BACS**

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'utilisateur en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

### **6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE**

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

### **7-DUREE**

Le présent contrat est passé sur la période allant du **27 mars au 08 décembre 2017 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2018 un courrier sera envoyé à l'utilisateur lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service.

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

### **8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE**

Nombre de bacs déjà en place : **«Nombre de bacs»**

Modification du nombre de bacs souhaités : \_\_\_\_\_

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires

Le ..... 2017

« L'utilisateur »,

Le Président,



**Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « M le trésorier du Grand Dijon » - à l'adresse suivante :**

**Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex**



*Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter nos ambassadeurs du tri au*

**N° Vert 0 800 12 12 11**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Grand Dijon

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### Tarification 2017 pour l'ensemble des équipements communautaires

#### Annexe au rapport du Conseil Communautaire du 22 décembre 2016

##### **I. Les aires d'accueil**

- ◆ *Montant de la caution* : 75 € par famille

- ◆ *Redevance de stationnement* : 2 €/nuitée

La tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaires des minima sociaux repose sur un forfait de 7 € par semaine.

- ◆ *Avance sur consommation* des fluides et sur la redevance de stationnement : 55 € par famille à verser à l'entrée sur l'aire.

S'agissant des fluides, les facturations portent sur les volumes consommés et incluent le coût des abonnements. La tarification de l'électricité est de 0,15 € le KWH consommé. Il est précisé que pour l'eau, le prix du mètre cube d'eau diffère selon les communes ; les tarifs 2017 applicables seront connus en début d'année.

##### **II. Les aires de Grand passage**

Tarification applicable aux groupes de gens du voyage :

Les dispositions suivantes s'appliquent selon le nombre de caravanes du groupe accueilli :

- ◆ *Montant de la caution* :

1. jusqu'à 20 caravanes : 200 €
2. de 21 à 60 caravanes : 500 €
3. de 61 à 80 caravanes : 800 €
4. de 81 à 110 caravanes : 1000 €
5. de 111 à 150 caravanes : 1500 €
6. de 151 à 200 caravanes : 2000 €

- ◆ *Montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire* incluant le ramassage des ordures ménagères :

1. jusqu'à 20 caravanes : 100 €
2. de 21 à 60 caravanes : 180 €
3. de 61 à 80 caravanes : 200 €
4. de 81 à 110 caravanes : 225 €
5. de 111 à 150 caravanes : 290 €
6. de 151 à 200 caravanes : 350 €

- ◆ *Facturation des fluides* sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs installés à l'entrée de l'aire et incluant les coûts d'abonnement :

- Électricité : 0,15 € le KWH consommé
- Eau : les tarifs 2017 applicables seront connus en début d'année.

Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les coûts des fluides consommés. Le montant de la redevance par caravane est calculé en fonction de sa longueur selon les dispositions suivantes :

LONGUEUR DE LA CARAVANE	TARIF APPLICABLE PAR CARAVANE
< 4.5 mètre-linéaire (ml)	100.70 €
De 4.5 à 7 ml	148.10 €
De 7.01 à 10 ml	198.50 €
> à 10 ml ou à rallonges	267.00 €